

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Contrat de reprise des flux cartonnettes, cartons de déchèteries et briques alimentaires issus de la collecte sélective

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des déchets d'emballages issus des collectes sélectives.

Considérant que dans le cadre du Barème F de soutiens des emballages, et de la contractualisation avec l'éco-organisme Citeo, Trivalis a signé en 2017 avec la société REVIPAC pour la période 2018-2022 un contrat de rachat des flux cartonnettes, cartons de déchèteries et briques alimentaires.

Considérant que ce contrat a été prolongé, par avenant, d'une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023, fin de la période d'exécution du barème F et qu'un nouveau contrat sur la durée du prochain barème G doit donc être conclu à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de poursuivre la reprise des cartonnettes, cartons de déchèteries et briques alimentaires avec la société REVIPAC sur la durée du prochain barème G, à savoir 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les travaux d'élaboration du cahier des charges de l'agrément et l'ensemble des éléments du futur contrat CAP n'étant pas totalement finalisés avec les organismes agréés, la filière emballages papier-carton n'est pas en mesure de pouvoir adresser aux collectivités territoriales un contrat type de reprise.

Considérant toutefois, que les éléments essentiels de ce futur contrat étant arrêtés, notamment les formules de rachat qui restent inchangées, REVIPAC propose à la collectivité, pour assurer la poursuite des enlèvements en continu dans les meilleures conditions, de signer une lettre d'intention. Trivalis en signant la lettre d'intention ci-jointe fait connaître à la filière emballage papier-carton, représentée par la société REVIPAC, son intention de faire appel à elle dans le cadre du prochain agrément de la REP Emballages Ménagers 2024 – 2029 (Barème G) pour les flux cartonnettes, cartons de déchèteries et briques alimentaires et demande à recevoir le contrat type dès qu'il sera disponible.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Autoriser le Président à signer la lettre d'intention ci-jointe,

Approuver le contrat de reprise pour les flux cartonnettes, cartons de déchèteries et briques alimentaires en option filière à intervenir avec la société REVIPAC,

Autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la lettre d'intention ci-jointe,

Approuve le contrat de reprise pour les flux cartonnettes, cartons de déchèteries et briques alimentaires en option filière à intervenir avec la société REVIPAC,

Autorise le Président à signer le contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).